



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 297-2025
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.1469

Déposée le : 24.11.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Widmer (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole)
von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S)
Grosjean (Bern, PVL)
Fisli (Meikirch, PS)
Saïd (Biel/Bienne, PS)
Heyer (Perrefitte, PLR)
Jeanneret (St-Imier, PLR)
Pauli (Nidau, PLR)
Esseiva (Bern, PLR)
von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)
Gerber (Reconvilier, PEV)
Daphinoff (Bern, Le Centre)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 27.11.2025

N° d'ACE : 82/2026 du 28 janvier 2026
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**

Encouragement des compétences en français et renforcement des échanges linguistiques

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats d'étude suivants :

1. L'enseignement dans les deux langues, l'enseignement bilingue et l'enseignement immersif sont encouragés et développés dans le canton de Berne. D'ici 2030, au moins dix classes (en plus des classes FiBi existantes) de différentes écoles et de différents cycles devront y avoir participé. L'idée est qu'au moins deux écoles situées dans des arrondissements administratifs différents disposent d'un plan d'enseignement dans les deux langues, bilingue ou immersif dans les cycles 1 et 2, et bénéficient de l'encadrement de l'INC, de la PHBern et d'autres partenaires potentiels (p. ex. HEP BEJUNE, NMS, etc.).
2. Le canton met en place des incitations pour que les écoles participent.
3. Le canton met en place des incitations pour que davantage d'enseignantes et d'enseignants atteignent les niveaux de langue requis.
4. Des partenariats scolaires sont mis en place entre les écoles bernoises francophones et germanophones, entre des écoles bernoises francophones et des écoles de Suisse alémanique et entre des écoles bernoises germanophones et des écoles de Suisse romande.

5. Au moins cinq écoles bernoises auront conclu un partenariat avec une école d'une autre langue d'ici 2030.

Développement :

Le canton de Berne est officiellement bilingue, mais dans le domaine de la formation il est encore loin d'être vécu comme tel. D'autres cantons monolingues germanophones ont entrepris de renforcer le français, comme par exemple le canton de Soleure avec son programme « SO-prima ». Bien que la loi sur l'école obligatoire (art. 9a LEO) et le Lehrplan 21 BE autorisent expressément l'enseignement d'une matière dans une autre langue nationale et l'encouragent sur le plan pédagogique, il n'existe pas à ce jour de structures généralisées pour qu'un enseignement bilingue puisse être dispensé. Le présent postulat vise à combler cette lacune et à faire en sorte qu'une solution soit trouvée en adéquation avec les bases légales et professionnelles existantes.

L'enseignement immersif – à savoir l'apprentissage de contenus spécialisés dans une langue cible – est, selon le Lehrplan 21 BE, la suite logique d'un enseignement des langues étrangères à visées pratiques. La recherche et la pratique montrent que, grâce à l'immersion, les compétences linguistiques des élèves sont meilleures, leur motivation est plus grande, et les avantages sur le plan cognitif sont notables, sans que cela se fasse au détriment des performances disciplinaires. Les enfants apprennent le français et l'allemand de manière naturelle, en réseau et dans la joie. L'idée est que le canton de Berne mette sur pied un modèle d'avenir pour la formation plurilingue et qu'il exploite au mieux sa position particulière de canton-pont bilingue.

En tant que lien entre la Suisse romande et la Suisse alémanique, le canton de Berne assume une responsabilité particulière en ce qui concerne la promotion active du bilinguisme. Un contact précoce et intensif avec la deuxième langue du canton a pour effet de renforcer la compréhension mutuelle et la cohésion nationale. À l'heure où dans d'autres cantons l'enseignement du français précoce est amputé et où le français, en tant que langue cible, est remis en question, le canton de Berne a une carte à jouer pour réaffirmer son rôle de pont entre les régions linguistiques et développer l'enseignement de la langue cible. La connaissance du français et de l'allemand est en outre un avantage certain pour la ville – dans l'administration, le tourisme, les institutions fédérales et l'économie. Avoir davantage de jeunes bilingues, c'est aussi avoir plus de personnel qualifié sur le marché du travail apte à travailler dans un contexte bilingue. L'enseignement bilingue n'est donc pas seulement utile sur le plan de la politique de l'éducation, mais aussi d'un point de vue social et économique.

Des modèles couronnés de succès tels que la Filière Bilingue Biel/Bienne montrent que l'enseignement bilingue ou immersif fonctionne dans le cadre de l'école ordinaire. Quand bien même les bases juridiques et organisationnelles existent, il est évident qu'il faut agir : la loi sur l'école obligatoire autorise l'enseignement dans l'autre langue nationale si le corps enseignant dispose des qualifications requises. La Direction de l'instruction publique et de la culture a dressé des exigences d'ordre général, ressources financières incluses, dans un document faisant référence à l'enseignement immersif et au Lehrplan 21. Des offres de formation continue sont également disponibles. La mise en œuvre est donc réalisable sur le plan juridique, organisationnel et professionnel.

Citons comme autre élément important, les partenariats scolaires entre les écoles francophones et germanophones du canton et de la Suisse romande. Ceux-ci encouragent l'utilisation active de la langue, sont l'occasion de rencontres réelles et renforcent la compréhension mutuelle. Le bilinguisme est ainsi vécu concrètement et devient un élément fédérateur du canton.

Mais, tout cela n'est guère possible sans l'encouragement et des incitations ciblées de la part du canton. Il convient donc d'examiner quels pourraient être les leviers à l'échelon cantonal en

vue d'encourager les écoles à investir dans l'enseignement bilingue et de les soutenir (p. ex. soutien financier, plages horaires, formation continue).

Parallèlement, le canton doit examiner ce qu'il serait expédient de mettre en place pour qu'un nombre croissant d'enseignantes et d'enseignants acquièrent les niveaux de langue requis, et, de la sorte, améliorer la qualité de l'enseignement des langues (étrangères).

L'enseignement bilingue et immersif ainsi que les partenariats scolaires ciblés permettent une mise en œuvre concrète du bilinguisme dans le canton de Berne, de manière efficace, non seulement sur le plan pédagogique, mais aussi sur le plan social et économique. Par ce postulat, il est donc demandé au canton de Berne, en s'appuyant sur les bases existantes, de mettre en place au moins dix classes bilingues et cinq partenariats scolaires d'ici 2030. C'est là un signal fort qu'il s'agit d'envoyer en faveur d'un plurilinguisme réellement vécu et pour l'avenir du canton bilingue de Berne.

Terminologie

Dans le cadre de l'enseignement dans les deux langues, les deux langues ont la même importance et sont utilisées tour à tour ou parallèlement, quel que soit le domaine.

Dans le cadre de l'enseignement bilingue, certaines matières sont enseignées dans la langue cible et d'autres dans la langue première.

Dans le cadre de l'enseignement immersif, l'enseignante ou l'enseignant ne parle pratiquement que la langue cible de sorte que les élèves sont « dans le bain linguistique ». Le choix délibéré a été fait, dans le présent postulat, de laisser ouverte la forme qu'est censé revêtir l'enseignement bilingue dans les classes.

Motivation de l'urgence : l'enseignement du français qui fait l'objet de divers arbitrages politiques est sous pression dans toute la Suisse alémanique. Aussi incombe-t-il au canton de Berne, qui est le plus grand canton bilingue, de montrer l'exemple et de jouer son rôle de pionnier. Il est urgent que le canton envoie un signal en faveur du bilinguisme, de l'enseignement des langues étrangères et de l'enseignement immersif. Il ne faut pas traîner étant donné la situation à ce propos dans les cantons alémaniques.

Réponse du Conseil-exécutif

Remarque préliminaire : dans sa réponse, le Conseil-exécutif utilise le terme « enseignement dans les deux langues » comme un terme générique qui englobe les trois formes susmentionnées (enseignement dans les deux langues, enseignement bilingue et enseignement immersif).

Le bilinguisme dans le canton de Berne revêt une grande importance pour le Conseil-exécutif. Ce dernier s'engage, également dans le domaine de la formation et dans le contexte du débat national sur l'enseignement précoce du français, pour que les deux langues cantonales et nationales, à savoir l'allemand et le français, soient vécues et encouragées. Il peut donc comprendre que les autrices et auteurs du postulat revendiquent un encouragement généralisé du bilinguisme dans le domaine de la formation.

Par ailleurs, le Conseil-exécutif a déjà reconnu le potentiel des classes bilingues dans sa réponse à la motion Widmer 130-2025. En 2024, il a chargé la Chancellerie d'État d'élaborer une loi cantonale sur les langues et le bilinguisme. Le rapport d'évaluation de la Chancellerie d'État au Conseil-exécutif, daté du 20 novembre 2024, sur la motion Roulet 063-2022, laquelle demandait une base légale sur le bilinguisme en complément à la législation sur le statut particulier, met en avant différentes pistes, qui seront approfondies dans le cadre du projet législatif. Les réflexions stratégiques sur la mise en place de classes bilingues sont également prises en compte pour l'évaluation et le développement de la Stratégie de la formation. Dans le cadre des

travaux sur la Stratégie de la formation, il sera possible d'examiner en profondeur les défis existants en matière de personnel, de locaux et de finances, ainsi que les autres conditions-cadres qui ne sont pas encore définitivement prévisibles.

Point 1

Pour pouvoir mettre en œuvre un enseignement dans les deux langues ou en immersion, il est indispensable de disposer d'enseignantes et d'enseignants engagés et compétents sur le plan linguistique. La Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) encourage les écoles qui disposent de telles personnes et aide à trouver des solutions lorsque les communes intéressées ont besoin de soutien pour mettre en place un enseignement dans les deux langues ou en immersion. Lors de la conception de modèles d'enseignement dans les deux langues ou en immersion, les écoles sont soutenues par les inspections scolaires régionales. En outre, les écoles peuvent bénéficier de l'expertise de la PHBern et de la Haute École Pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (HEP-BEJUNE) en matière de bilinguisme pour trouver l'offre qui leur convient. L'INC étudie la possibilité de lancer une « communauté de pratique » sur le sujet, afin de mettre en réseau les communes ou les écoles intéressées par le bilinguisme.

Le Conseil-exécutif souhaite promouvoir les deux langues cantonales de manière égale. C'est pourquoi les communes du Jura bernois doivent également être incluses dans les consultations et les enquêtes.

Pour le Conseil-exécutif, soutenir les écoles ou les communes intéressées revêt une importance primordiale. En revanche, il ne prévoit pas d'imposer aux écoles des directives concernant leur programme d'enseignement ou d'obliger les communes à ouvrir un certain nombre de classes proposant un enseignement dans les deux langues ou en immersion.

Point 2

Le canton est en contact avec les communes afin de renforcer l'intérêt pour les modèles d'enseignement dans les deux langues ou en immersion, et de les soutenir concrètement dans leurs projets. En outre, l'INC soutient le projet « Immersion autrement », qui est dirigé par la PHBern et la PH FHNW et qui porte sur la mobilité des enseignantes et enseignants. Dans le cadre d'un autre projet de la PHBern soutenu par l'INC, « En Route für den bilingualen Unterricht », les établissements germanophones de la scolarité obligatoire intéressés seront accompagnés sur la voie de l'enseignement en immersion pendant trois ans, à partir de l'automne 2026. De la publicité pour ce projet a été faite à différents niveaux (colloques réunissant des membres du corps enseignant, lettres d'information, inspections scolaires). Une école de la commune de Kőniz participera au projet à partir de l'automne 2026.

Point 3

Pour pouvoir suivre les modules méthodologiques et didactiques de français à la PHBern, les étudiantes et étudiants doivent fournir une attestation de compétences linguistiques. En conséquence, on peut supposer que les futures enseignantes et les futurs enseignants disposent des niveaux de langue requis, au vu de leur formation en haute école pédagogique. Par ailleurs, les enseignantes et enseignants peuvent bénéficier de différentes offres pour approfondir ou rafraîchir leurs compétences linguistiques. Ils peuvent par exemple se rendre dans une école de langues dans le cadre d'un congé de formation. De plus, l'offre de formation continue de la PHBern s'adresse à toutes les personnes qui enseignent le français au cycle 2 ou 3 dans un établissement germanophone.

Point 4

L'INC s'engage pour que le bilinguisme soit vécu dans les écoles. Ainsi, le bureau des échanges linguistiques de l'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO) propose une offre variée d'échanges linguistiques, permettant des rencontres réelles entre écoles ou entre élèves

de différentes régions linguistiques. Cette offre et la communication adéquate visant à la promouvoir sont évaluées en permanence et adaptées si nécessaire. Toutefois, les échanges sont facultatifs pour les écoles. Comme mentionné dans la réponse au point 2, les enseignantes et enseignants peuvent également participer à des programmes d'échange linguistique spécialement conçus pour eux.

Point 5

Comme indiqué dans la réponse au point 1, le Conseil-exécutif met l'accent sur le soutien aux écoles et aux communes intéressées. En revanche, il ne prévoit pas d'obliger les écoles ou les communes à conclure un partenariat avec une école d'une autre langue.

Le canton met déjà en place des mesures pour que davantage d'écoles, d'enseignantes et d'enseignants s'engagent en faveur du bilinguisme et soient habilités à enseigner dans les deux langues. Le Conseil-exécutif examinera quelles mesures sont possibles pour établir davantage encore les classes bilingues et les modèles d'enseignement en immersion. Soutenir activement les écoles et communes intéressées dans la mise en place d'un enseignement dans deux langues revêt à ses yeux une importance supérieure aux objectifs quantitatifs évoqués dans le postulat.

Pour les raisons exposées ci-dessus, le Conseil-exécutif propose d'adopter le présent postulat.

Destinataire

– Grand Conseil